

## CONDITIONS GENERALES LE PAVILLON D'AURABELLE

### **Art. 1 Objet - contrat**

Le devis signé entre le Pavillon d'Aurabelle sas, représenté par son gérant (nommé Le Pavillon) et le client a valeur de contrat et définit les prestations convenues entre le Pavillon et le client. Il engage les signataires au respect de cet accord et des conditions générales

### **Art. 2 Réservation et règlement des arrhes**

La réservation devient effective à réception des arrhes correspondant à 50% du montant du devis. Les arrhes sont réglés par chèque à l'ordre "Le Pavillon d'Aurabelle" à la signature du devis. Le chèque des arrhes n'est pas encaissé à réception. Il est rendu lors du règlement final (exception: annulation voir art 5)

### **Art 3 Privatisation - exclusivité**

Le Pavillon d'Aurabelle et ses installations sont mis à disposition exclusive du client pour la durée de la réservation selon accord du contrat. Les installations techniques (cuisines et annexes, locaux techniques) ne sont pas accessibles et ne peuvent pas être utilisés par le client. En cas de logement de certains invités les jours avant ou après la réservation, l'exclusivité n'est pas garantie, sauf accord explicite.

### **Art. 4 facture - montant -règlement**

Le règlement se fait par le client au début du séjour. Le règlement peut se faire à la fin du séjour en cas de commun accord. Le **montant** est facturé selon les conditions du devis.

**Mode de règlement de la facture en €:** chèque, virement ou espèces (pas de carte bancaire, ni chèques vacances)

### **Art. 5 Annulation du fait du client**

Toute annulation doit être notifiée au Pavillon par email ou courrier. En cas d'annulation les arrhes seront encaissées.

Si Le Pavillon ou le client trouvent un remplaçant équivalent (nombre, prix global facturé), Le Pavillon rembourse les arrhes moins une indemnité de 500 €. Si le remplaçant proposé n'est pas équivalent, la totalité des arrhes sera encaissée.

En cas de report de date, la moitié des arrhes sera encaissé dans le cas que le remplaçant n'est pas équivalent.

En cas de pandémie nous suivons les règles d'annulation et de remboursement imposées par les autorités

### **Art 6. Annulation ou modification du fait du Pavillon**

Le Pavillon peut annuler ou modifier le séjour en cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, tenant à la sécurité des participants. Dans ce cas, le client a droit au remboursement des sommes versées, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de pandémie nous suivons les règles d'annulation et de remboursement imposées par les autorités

### **Art 7. Décompte des nombres d'invités /participants**

Le nombre prévu et le **nombre minimal** est fixé lors de la signature du devis. Le nombre approximatif doit être renseigné à J-30 Le nombre définitif doit être transmis au plus tard J-7

Le nombre indiqué à J- 7 est retenu pour la facturation.

La base de la facturation, est le montant de la privatisation indiqué sur le contrat et signé lors de la réservation.

### **Art 8. contacts entre le client et le Pavillon**

Tout contact concernant la réservation et les services prévus se fait exclusivement entre le client et Le Pavillon. Les invités ou participants doivent s'adresser directement au client pour toute demande de renseignement pratique concernant le séjour et le logement

### **Art 9. Informations pratiques à fournir au Pavillon**

Un "**aide mémoire**" (page 2 des conditions générales du contrat) résume les informations pratiques à nous fournir J-30 et J-7. Le client s'engage à respecter les délais et les informations à fournir.

En cas de retard important à l'heure du repas non signalé 12 hr avant, une indemnité peut être facturé.

### **Art 10 Début et fin de séjour**

**Arrivée** : à l'heure convenu entre le Pavillon et le client

**Départ** : Sauf accord commun, les chambres doivent être libérées avant 12H00, le jour du départ. Au moment du départ, le responsable veillera à ce que les chambres soient rangées, **le linge de lit retiré et mis sur un étagère et les clés des chambres rendues**

Le client et ses invités doivent quitter le Pavillon à l'heure convenu.

### **Art 11 Règlement intérieur**

**Vol** Le Pavillon décline toute responsabilité en cas de vol, dans les chambres, les pièces communes et à l'extérieur.

**Surveillance des enfants** Obligation de surveillance permanente des enfants par les parents ou tuteurs dans l'enceinte de la piscine et tout le domaine du Pavillon.

**Piscine.** La piscine est à libre disposition des clients. Le Pavillon n'assure pas de surveillance. L'enceinte de la piscine est clôturée. Le client et ses invités doivent surveiller que les enfants de - de 6 ans ou les enfants qui ne savent pas nager n'y accèdent pas seuls. Le Pavillon n'est pas responsable en cas d'accident ou de noyade.

**Accident** Le Pavillon décline toute responsabilité en cas d'accident

**Respect** Le client s'engage de respecter les lieux et le matériel de tout le domaine. En cas de problème il est tenu d'informer immédiatement le Pavillon

**Dommages** Les dommages éventuels causés pendant la durée du séjour sont, après constat et évaluation des dégâts, sont immédiatement payables au Pavillon. Des dommages non signalés ou dissimulés peuvent être signalés et facturés par le Pavillon jusque 48 hr après le départ du client.

**Fumer** Il est strictement interdit de fumer dans les pièces communes et les chambres.

**Animaux** Les animaux peuvent être admis sous certaines conditions et une autorisation explicite doit être demandée au Pavillon.

**Consommation d'alcool** Le pavillon est privatisé et le client peut servir de l'alcool hors des repas en gestion libre. Le Pavillon décline toute responsabilité si des invités du client reprennent la route sous influence

### **Gestion libre apéros, soirées, activités**

Le client peut gérer en gestion libre ses apéros, les accompagnements, les boissons hors repas, l'animation des soirées et des activités Un bar équipé est mis à disposition. Le client s'engage à garder le bar rangé et propre et de ranger et débarrasser tout espace utilisé après utilisation. En commun accord l'équipe du Pavillon peut se charger de vous servir, ranger et nettoyer (voir forfait nettoyage salle et forfait service dans "aide mémoire")

**Repas** Tous les repas sont préparés par le Pavillon.

Le client n'a pas le droit de cuisiner. En cas d'intervention sur place par un traiteur ou prestataire pour l'apéro/vin d'honneur et les accompagnements, une indemnisation sera facturée.

### **Décoration**

Le client est libre de décorer la salle de fête, les tables et les extérieurs. Il doit enlever sans laisser des traces toute décoration avant son départ.

### **Affaires oubliés ou perdus**

Le Pavillon met de côté les affaires oubliés et les tient à disposition du client. Le Pavillon ne porte aucune responsabilité en cas d'oubli ou de perte d'objets par le client et ses invités.

### **Art 12 Responsabilité du client**

La responsabilité morale et juridique du signataire reste entière.

Pour tout ce qui concerne l'application des présentes conditions Le signataire de ce devis est réputé être le seul interlocuteur du Pavillon et est tenu régler les dégâts causés par ses invités

### **art 13. Assurance**

Le Pavillon est couvert par une Assurance couvrant ses responsabilités professionnelles. Groupama N° 13776602

### **Art 14. Fiche d'appréciation**

Sur simple demande une fiche d'appréciation est remise au responsable de groupe. Celui-ci est invité à la remettre complétée, au Pavillon à la fin du séjour

### **Art 15 Réclamations**

Le demandeur peut saisir le Pavillon pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat par lettre recommandée accompagnée de la fiche d'évaluation, dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin du séjour. Passé ce délai, le Pavillon refuse de prendre en compte la réclamation.

### **Art 16. Clause attributive de juridiction**

Tout litige à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation du Pavillon.

### **Art 17. Informations et libertés**

Les clients bénéficient du droit d'accès et de modification des informations qui les concernent. Aucune information concernant les clients ne sera communiqué aux tiers sans accord exprès du client.